

Conseil communautaire

Le lundi 27 juillet à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

2. FINANCES

- Budget principal – Décision modificative n°1
- Budget office de tourisme – Décision modificative n°1
- Attribution de fonds de concours déposés par les communes de Saint-Maurice-sur-Adour

3. RESSOURCES HUMAINES

- École de musique : Création de deux emplois permanents d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à TNC
- Enfance jeunesse : Création de trois emplois permanents à temps complet au sein de l'EAJE

4. ENFANCE JEUNESSE

- Approbation du règlement intérieur de la crèche Terre d'Éveil

5. ÉCOLE DE MUSIQUE

- Fixations des tarifs 2026-2027

6. HABITAT – OPAH

- Aides aux Propriétaires Bailleurs – dossier n°5

7. TOURISME – COMMUNICATION

- Validation du plan de financement du projet de création de la nouvelle identité visuelle du pays grenadois et du développement de son positionnement touristique

8. DIVERS

Secrétaire de séance : Éliane HÉBRAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président souhaite féliciter Marie AGEZ dont les produits ; melons, tomates et autres, ont été sélectionnés pour approvisionner les cuisines présidentielles.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE – Président

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT - 2026					
COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCP G
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-15	25/06/2026	J n° 1263	55, rue du Colonel Couilleau	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-16	25/06/2026	J n° 685	14, rue des Rey d' Artus	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-17	30/06/2026	K n° 583, 585 et 587	28, rue des Capucins	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-18	09/07/2026	J n° 1313	18, rue Henri Farbos	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-19	09/07/2026	K n° 476	22, rue des Capucins	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-20	09/07/2026	J n° 858	4, rue Charles de Borda	NEGATIF
CASTANDET	DIA n° 2026-03	30/06/2026	B n° 154 et 528	1670, route du Bas Armagnac	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-06	01/07/2026	D n° 632	Chemin de Réchède - Lieu-dit "Belair"	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-07	08/07/2026	E n° 364	31, route de la Clé des Champs	NEGATIF
BORDERES-ET-LAMENSANS	DIA n° 2026-02	10/07/2026	B n° 522	84, Allée du Bosquet	NEGATIF

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2026				
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE
B2026-07	20/07/2026	7.5-05	Attribution de subventions aux affaires culturelles	Finances locales
B2026-08	20/07/2026	4.2-03	École de musique - création de 2 postes temporaires d'ATEA	Fonction publique
B2026-09	20/07/2026	4.2-04	Enfance-jeunesse - création de 5 postes temporaires d'adjoint d'animation à TNC	Fonction publique

Délibération DEL2026-069

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

VU l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

Délibération DEL2026-070

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 2026 afin de prévoir dans le budget les crédits nécessaires pour passer des écritures d'ordre, sans sortie de trésorerie, pour un montant de 21 000€ au total.

Les écritures d'ordre à prévoir sont des récupérations d'avances pour le marché de travaux de la Maison de Santé (15 000 €) et compléter la dotation aux amortissements 2026 pour les investissements acquis en 2026 amortis au prorata temporis et non prévus au budget (6 000 €).

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

- Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	020	Dot. amort. immos incorporelles	6 000,00	
65	65888	020	Autres	-6 000,00	
			TOTAL	-00	-00

- Section d'investissement :

Opération	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
-	28041412	020	Bâtiments et installations		6 000,00
-	238	020	Avances versées sur immo.corporelles		15 000,00
20242 EAJE	2313	020	Constructions	6 000,00	
041	2313	020	Constructions	15 000,00	
			TOTAL	21 000,00	21 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise les modifications relatives au Budget Principal précitées

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-071

OBJET : BUDGET OFFICE DE TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Office de tourisme 2026 afin de procéder à la reprise de subvention d'un montant de 1 600€.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures demandées suivantes :

- Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	020	Dotations, subventions et participations		-1600 €
042	777	020	Recettes subv d'investissement transférées cpte résultat		+1600 €
TOTAL				0.00 €	0.00 €

- Section d'investissement :

Chap.	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2158	020	Autres installations, matériel et outil techniques	-1600 €	
040	13913	020	Subv. transf. Départements	+1600 €	
TOTAL				0.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 présentée du Budget Office de Tourisme

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-072

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposés par la Commune de Saint-Maurice-sur-Adour,

EG-STMAU-2026-01/ SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR : Travaux : création d'allées dans le cimetière accès PMR

Taux 2026	Montant des travaux H.T.	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 15 %	12 995,40€	FEC : 4200€	1949,31€	6 846,09€

Cumul : 1949,31€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer à la Commune précitée les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

Délibération DEL2026-073 :

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps non complet d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B au sein de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2026,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3° et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 2h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2026,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de trombone et tuba,

Article 3 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 4h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2026,

Article 4 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de percussions,

Article 5 : Les emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 6 : Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 7 : Précise que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 8 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 10 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-074 :

OBJET : CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois permanents à temps complet au sein de l'EAJE afin de constituer la nouvelle équipe à compter du 25 août 2026,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3° et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 3 emplois permanents à temps complet à compter du 25 août 2026 avec les caractéristiques suivantes :

Nb poste	Fonctions	Grade	Catégorie	Echelon	Indice brut	Temps de travail
1	Auxiliaire de puériculture - Adjoint à la Direction	Auxiliaire de puériculture	B	1	389	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	1	389	Temps complet
1	Assistant éducatif petite enfance	Agent social	C	1	367	Temps complet

Article 2 : Les emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 3 : Précise que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 4 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

4 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Christophe LARROSE – Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, de l'action sociale et de la santé

Monsieur le Président souhaite féliciter les techniciens et les élus qui ont mené à bien ce dossier, et plus particulièrement Julie Carrère, Christophe Bidoux, Maïté Beyris et Éric Fernandez.

Il souhaite également remercier tout particulièrement : Monsieur LAFITE, qui a suivi l'ensemble des réunions de chantier, Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse, Monsieur DELEPAU, son suppléant, ainsi que les membres de la commission EAJE, qui ont accompagné ce projet depuis son origine. Il s'agit d'un véritable travail d'équipe.

Nous étions inquiets de ne pas avoir suffisamment d'inscriptions, comme cela peut être le cas sur d'autres territoires, mais le tableau suivant montre le contraire.

Pour 16 places, la CAF nous avait indiqué qu'il fallait compter entre 20 à 25 familles

Monsieur DAUGA demande si le prix appliqué aux familles hors territoire est le même que celui appliqué aux familles du territoire.

Monsieur LARROSE répond par l'affirmative, le tarif est le même et encadré par la CAF.

Délibération DEL2026-075 :

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « TERRE D'ÉVEIL »

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, expose à l'assemblée, que, dans le cadre de l'ouverture de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Terre d'Éveil », prévue le 1^{er} septembre 2026, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur destiné à définir les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement vient préciser :

- La présentation de la structure et du personnel
- L'organisation de la structure
- Les conditions d'admission
- La participation financière des familles
- L'organisation du quotidien des enfants
- La participation des parents

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a vocation à être remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant et s'imposera à l'ensemble des usagers de la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'EAJE « Terre d'Éveil »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de l'EAJE « Terre d'Éveil », annexé à la présente délibération

Article 2 : Valide les tarifs mentionnés dans le présent règlement

Article 3 : Valide le type de contrat proposé aux familles en annexe du présent règlement

Article 4 : Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document s'y rapportant

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OCCUPATION CRÈCHE AU 01/02/27

au 01/02/2027	Commune de résidence	Age de l'enfant	Nbre de jours souhaités par semaine	Nombre d'enfant maximum accueillis				
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Famille 1	Renung	2 ans et demi	2 jrs de 8h	15	15	10	16	15
Famille 2	Grenade sur adour	14 mois	4jrs de 5h30					
Famille 3	Grenade sur adour	2 ans et demi	3jrs de 4h30 et 1 jr de 8h					
Famille 4	Grenade sur adour	6/7 mois	4jrs de 10h					
Famille 5	Montgaillard	5 mois	3jrs de 7h15					
Famille 6	Grenade sur adour	14 mois	3jrs de 8h30					
Famille 7	Grenade sur adour	2ans et demi	2 jrs de 7h					
Famille 8	Grenade sur adour	2ans et demi	3 jrs de 9h30/1jr de 7h15 et 1 jr de 5h30					
Famille 9	Grenade sur adour	2 ans et demi	2 jrs de 8h					
Famille 10	MT de M/Larrivière	7 mois	5 jrs de 9h30					
Famille 11	Fargues	20 mois	5 jrs de 9h30					
Famille 12	Grenade sur l'Adour	11 mois	3jrs de 6h30					
Famille 13	Bascons	2 ans	5 jrs de 8h					
Famille 14	Grenade sur l'Adour	5 mois	4 jrs de 5h					
Famille 15	Larrivière Saint Savin	4 mois	2 jrs de 7h					
Famille 16	Grenade sur l'Adour	1 an	4jrs de 10h					
Famille 17	cazère sur l'Adour	2 mois et demi	5 jrs de 9h30 (mi novembre)					
Famille 18	Grenade sur Adour	4 mois et demi	2 jrs de 10h30/2jrs de 6h30/1 jr de 9h					
Famille 19	Classun	2 mois et demi	5 jrs de 9h					

Au 1^{er} septembre : Entre 12 et 13 enfants par jour, ce qui représente 16 familles

5 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE

Délibération DEL2026-076 :

La révision tarifaire proposée pour 2026/2027 vise à rendre la grille plus cohérente avec le contenu pédagogique des cursus et les objectifs pédagogiques de l'établissement. Une comparaison avec d'autres établissements a également été faite.

Certains écarts semblaient disproportionnés, notamment entre le cursus 1C1 (432 €) et le cursus 1C2 à 2C2 (573 €), alors que l'évolution correspond principalement à 30 minutes de cours collectif supplémentaire. Elle propose également de réduire les tarifs des cursus diplômants (de 645€ à 582€), afin de favoriser la poursuite des parcours complets, la pratique collective et l'investissement des élèves dans la vie de l'école, alors que l'écart tarifaire actuel pouvait constituer un frein.

En parallèle, le tarif des cours individuels seuls de 30 minutes est augmenté (de 411€ à 492€), car cette formule correspond à de l'enseignement individuel, pour des élèves qui participent peu voire pas du tout aux orchestres et à la vie de l'école, il s'agit parfois des extérieurs, ou des pratiques individuelles pures. On assiste souvent à un glissement des élèves des cursus vers les 30 min individuelles, car plus de solfège, moins cher, et nous perdons les grands élèves.

Cette nouvelle grille ne résoudra probablement pas toutes les problématiques. Nous analyserons les effets à l'issue de la prochaine année scolaire afin d'évaluer sa pertinence et, si nécessaire, d'envisager de nouveaux ajustements.

Madame DISCAZEAUX demande si des demandes extérieures ont été reçues suite à la fermeture de l'école de musique de Saint-Pierre-du-Mont et comment elles sont traitées.

La consigne est de mettre toute demande d'élèves extérieurs au territoire en attente. Les professeurs feront des présentations au sein de toutes les écoles du territoire et du centre de loisirs à la rentrée. Les portes ouvertes auront lieu le 9 septembre. La priorité est donnée aux enfants du Pays Grenadois. Une fois les inscriptions du territoire faites, nous étudierons l'opportunité ou non d'accueillir des extérieurs.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'École de Musique pour l'année 2026/2027 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

CONSIDÉRANT les évolutions suivantes pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Progression tarifaire plus cohérente
- Incitation au suivi du cursus diplômant
- Valorisation des pratiques collectives

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin et 17 juillet 2026,

Cursus	Contenu	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)	
Éveil musical	45 mn en collectif	180€	234€	
Cursus Classique : 1C1 (1 ^{ère} année) + Adultes Cursus Trad : Cycle 1	1h en collectif + 30 mn en individuel	441€	573€	
Cursus Classique : 1C2 à 2C2 Cursus Trad : Cycle 2 + Adultes Cursus Musiques Actuelles : Cycle 2	1h30 en collectif + 30 mn en individuel + orchestre	501€	651€	
Cursus Classique diplômant : 2C3 et +	1h30 en collectif + 1h en individuel + orchestre	582€	756€	
Cursus Classique Instrumental diplômant : Cycle 2	1h en individuel + orchestre	468€	609€	
Cursus non diplômant à partir de la 7 ^{ème} année (2C3) + Adultes (niveau confirmé)	30 mn en Individuel + orchestre	492€	639€	
Instrument supplémentaire	30 mn en Individuel	222€	288€	
Atelier d'ensembles hors cursus	1h en collectif	222€	288€	
Chant polyphonique en gascon				
Orchestre Cadet	1h	50€ pour les extérieurs à l'école de musique		
Orchestre Junior	1h30			
Location instrument à l'année		108€		

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
--	------	------

Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'École de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2026-2027 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

• **6 – HABITAT - OPAH**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS – Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire

Monsieur OGÉ explique que l'OPAH s'est terminée fin juin. L'enveloppe dédiée s'élevait à 292 000€. La CCPG avait pour objectif de rénover 20 logements. Finalement, 5 logements ont été rénovés sur le volet des propriétaires bailleurs. Après avoir assisté au COPIL, Monsieur OGÉ indique qu'avoir traité 5 dossiers constitue une bonne moyenne sur le volet PB.

Il rappelle que la participation de la CCPG, pour chaque opération, est équivalente à celle de l'ANAH.

2 projets ont été subventionnés sur Grenade-sur-l'Adour, à hauteur de 20 550€ et 24 892€, ainsi que 2 sur Cazères de 50 512€ et 22 796€ soit un total de 118 750€ de subvention.

La question de prolonger ce type d'opération va se poser, ainsi que celle de changer de périmètre pour les propriétaires bailleurs.

L'opération concernée jusqu'à présent Grenade, Cazères et Larrivière (du point à la Mairie uniquement). Il pourrait être envisagé de reconduire la démarche pour les logements vacances des centres-bourgs de toutes les Communes de la Communauté de Communes.

Un des principaux freins pour les propriétaires est la durée de retour sur investissement, qui peut être de 15 ans, ou plus selon l'importance des travaux à prévoir. Au bout de 6 ans, il est possible de déconventionner les loyers, mais cela reste insuffisant pour rentabiliser les travaux.

Monsieur DUCLAVÉ demande de quels justificatifs ont besoin les propriétaires pour percevoir ces subventions.

Monsieur OGÉ répond qu'il est nécessaire de fournir les factures acquittées. SOLIHA accompagnait les propriétaires dans le montage des dossiers de subvention initialement. Il nous a été indiqué à plusieurs reprises que les dossiers étaient particulièrement complexes à monter.

Monsieur BRETHOUS rajoute que le contexte bancaire n'était pas non plus favorable durant l'opération.

Monsieur DAUGA souligne que l'opération a été bénéfique pour Grenade et Cazères, mais qu'aucun dossier n'a été déposé pour Larrivière.

Monsieur OGÉ rappelle que cette initiative s'inscrivait également dans la démarche Petites Villes de Demain, de revitalisation du centre-bourg de Grenade.

Madame MATHARAN demande si les propriétaires ont été informés des aides.

Monsieur OGÉ répond que l'information a été largement diffusée: distribution de tracts, tournée des marchés, bulletins communautaires et municipaux, site internet, courriers, passage dans les maisons pour analyse thermographique, articles de presse, déjeuner avec les artisans du territoire pour présenter l'enjeu du projet pour les entreprises...

D'autres volets étaient subventionnés en parallèle : l'adaptation des logements et les travaux de rénovation thermique pour les propriétaires occupants.

Madame MATHARAN pense qu'il faudrait partager les expériences des 5 propriétaires subventionnés.

Monsieur OGÉ répond qu'une visite avait été organisée d'un des logements, en présence des partenaires.

Délibération DEL2026-077 :

OBJET : OPAH DU PAYS GRENADOIS - AIDE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°5

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1^{er} juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB) qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

Monsieur le Président précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est achevée depuis le 30 juin 2026 et qu'un dernier dossier « Propriétaires Bailleurs » a pu être déposé auprès de l'ANAH avant le terme du programme. Il indique que ce dossier satisfait à l'ensemble des conditions d'éligibilité et précise que toute décision favorable sera subordonnée à la validation de la subvention par l'ANAH, à compter de laquelle elle prendra effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

CONSIDÉRANT la volonté politique de la Communauté de Communes de participer à la revitalisation des centralités du territoire (Grenade/Larrivière et Cazères) dont le volet habitat constitue un thème majeur,

CONSIDÉRANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et qui a identifié des immeubles prioritaires à réhabiliter,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT les objectifs initiaux de l'OPAH (issus des résultats de l'étude pré-opérationnelle) qui prévoient sur 3 ans d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le vote du Budget Primitif 2026 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 100 000 € (présentant un solde à hauteur de 82 437€ à date),

CONSIDÉRANT l'accusé réception par l'ANAH du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Monsieur Jean-Luc LAMOTHE en date du 25 juin 2026 dans les conditions suivantes :

NOM DU PB	ADRESSE	LOGEMENTS	DEGRADATION
Jean-Luc LAMOTHE	4 avenue d'Hesingue	1	LOURDE <i>(Étiquette G/ logement en vacance longue durée)</i>
SURFACE	TYPLOGIE	STATUT LOCATIF	LOYER PROGRAMME
61, 86 m ²	1 projet de T3 en duplex <i>(au 1^{er} étage accessible depuis la rue des anciens fossés)</i>	Social (LOC 2)	340 €

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande dans le cadre de l'OPAH qui a déterminé les modalités de subventions possibles suivantes :

Montant travaux subventionnés	Aide ANAH (35%) hors primes	Aide CCPG (équivalent ANAH)
61 860 €	21 651 €	21 651 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération ne sera effective qu'après l'accord de subvention de l'ANAH qui sera notifié après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat à hauteur de 21 651 € (hors prime du programme « Habiter Mieux » et prime dite de « sortie de vacance »),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 21 651€ à Monsieur Jean-Luc LAMOTHE sous réserve de l'obtention de l'accord définitif de l'aide de l'ANAH dans les conditions déclinées ci-dessus pour la réalisation d'un logement conventionné,

Article 2 : Accorde au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés,

Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement définitif visé par l'ANAH,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

• 7 – TOURISME - COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PÉDEHONTAA – Vice-Président en charge de la culture et du patrimoine

Monsieur PÉDEHONTAA précise qu'un comité de pilotage composé d'élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de la Commission communication a été créé pour suivre ce projet.

Madame FUMERO demande si les membres du Conseil communautaire pourront participer au choix du logo.

Monsieur le Président répond que le travail et les propositions de l'équipe seront présentés au Conseil communautaire.

Délibération DEL2026-078 :

OBJET : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DU PAYS GRENAOIS ET DU DÉVELOPPEMENT DE SON POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 29 juillet 2024,

Monsieur le Président rappelle que la stratégie de développement touristique s'appuie sur la mise en valeur des caractéristiques identitaires du territoire. L'Adour, la ruralité, l'histoire mémorielle locale, le patrimoine et les traditions gasconnes composent cette unité culturelle incarnée par quelques sites à potentiel touristique. Pour promouvoir ces ressources et mettre en avant ces atouts, l'Office de Tourisme souhaite engager une démarche de marketing territorial en renouvelant son identité visuelle tout en modernisant la ligne éditoriale de ses différents supports de communication print et web. Il précise que l'exploitation d'une charte graphique et d'une sémantique touristique autour des thèmes identitaires doit permettre d'affirmer le positionnement stratégique du Pays Grenadois dans son environnement territorial et de favoriser sa

reconnaissance à l'exogène en cohérence et en complémentarité avec les outils de communication de la destination « Landes Intérieures ».

En outre, cette démarche permettra de réinterroger le logo institutionnel qui manque de lisibilité et ne traduit pas le dynamisme et le fait intercommunal désormais prépondérant dans la gestion des services publics locaux. Le projet de charte graphique pourra se décliner entre les différents services de l'intercommunalité pour renforcer la visibilité de l'institution auprès des administrés et conforter le sentiment d'appartenance des équipes d'agents à une entité commune.

Monsieur le Président indique que cette action implique l'accompagnement de l'office de tourisme par à un prestataire de services spécialisé à l'instar d'une agence de communication. Il précise enfin qu'un comité de pilotage constitué de représentants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et de représentants élus du groupe de travail communication (issu de la commission « Administration Générale ») sera chargé de suivre ces travaux et de valider les différentes orientations nécessaires à la création de cette nouvelle identité visuelle et sémantique.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2026 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 3 juin 2026 qui a proposé ses représentants pour participer au comité de pilotage,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail communication en date du 8 juin 2026 qui a proposé ses représentants pour participer au comité de pilotage,

CONSIDÉRANT le règlement d'aides européennes LEADER du Pôle d'Équilibre Territorial Rural Adour Chalosse Tursan et la fiche action intitulée « Valoriser les éléments identitaires du patrimoine rural » mobilisant les crédits du FEADER,

CONSIDÉRANT que le programme LEADER peut subventionner l'opération avec un taux de 80% de la dépense éligible sous réserve d'un plancher de dépenses de 8 000 € HT,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des produits	Montant €
Prestation de service (Diagnostic de l'existant, création d'une charte graphique, déclinaison en supports et gabarits divers, construction d'une charte sémantique touristique avec définition du style, de la tonalité, des accroches thématiques et du récit d'ensemble de la destination)	12 600 €	LEADER (80%)	10 080 €
		Autofinancement - OTPG	2 520 €
TOTAL	12 600 €	TOTAL	12 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création d'une nouvelle identité visuelle du Pays Grenadois et d'une charte sémantique touristique pour un montant de 12 600 € de dépenses Hors Taxes,

Article 2 : Valide le plan de financement présenté ci-dessus sollicitant une aide européenne LEADER de 80% de la dépense éligible,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant,

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la crèche « Terre d'Éveil » : **Vendredi 11 septembre à 18h30**

Réunion de présentation des compétences de l'intercommunalité : **Judi 17 septembre à 20h à Castandet**

Prochain Conseil communautaire : **Lundi 28 septembre à 19h**

INCENDIE DANS LES LANDES ET EN GIRONDE

Monsieur le Président précise avoir contacté dans le week-end les Maires de Biscarosse et Sanguinet qui ont confirmé que la générosité avait été impressionnante et qu'ils n'avaient pas de besoin spécifique à ce stade. Il propose que les actions, si elles venaient à voir le jour, soient organisées à l'échelle du Pays Grenadois.

Il fait lecture des courriels suivants :

- Le courriel adressé le 25 juillet 2026 à 14 h 37 par Paul Carrère, Président de l'Association des Maires et des Présidents de communautés des Landes (AML), informant de la démarche engagée auprès du Préfet afin de coordonner une action collective de solidarité des collectivités landaises en faveur des communes sinistrées par les incendies.
- Le courriel du 27 juillet 2026 à 14 h 13, également transmis par Paul Carrère, précisant que l'appel aux dons de matériel est, à ce stade, suspendu en raison de l'importante mobilisation déjà constatée. L'AML reste toutefois mobilisée et relancera les collectivités si des besoins spécifiques sont exprimés par les communes concernées. Il est également demandé aux EPCI de poursuivre le recensement des capacités d'hébergement disponibles sur leur territoire.
- Le courriel du 27 juillet 2026 à 16 h 17 de David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France (AMF), annonçant le lancement d'une mobilisation nationale en partenariat avec la Protection civile. Il est indiqué que les dons financiers constituent actuellement la forme d'aide la plus adaptée afin de permettre l'acquisition rapide des matériels nécessaires et leur acheminement vers les communes et les populations sinistrées. À ce stade, aucun don matériel n'est sollicité.

Les élus ne sont pas favorables aux dons financiers car l'utilisation des fonds est toujours incertaine.

Il propose d'attendre les directives de l'AML et de l'Association des Maires ruraux pour organiser une collecte qui répondrait aux besoins réels des victimes. A ce jour, les dons d'urgence sont suffisants, mais il se peut que des besoins apparaissent lors du relogement des familles.

Monsieur PÉDEHONTAA demande quelle réponse apporter aux personnes qui appellent en mairie pour proposer leur aide.

Monsieur le Président répond que la Préfecture demande aux communes et aux administrés de recenser leurs hébergements disponibles, que ce soit pour accueillir des familles ou des animaux. Un numéro a été mis en place à cet effet, le 09 70 80 90 40. Les Mairies peuvent orienter vers ce numéro de la Préfecture dans l'attente de nouvelles directives.

1 logement est disponible sur Lussagnet, 2 sur Larrivière. Des entreprises du territoire telles que LANNEPOUDENX ou LABAT ont apporté leur aide ces derniers jours.

IRRIGATION

Monsieur le Président fait également lecture du mail reçu de Paul Carrère, Président de l'EPTB Adour affluents aquifères, anciennement Institution Adour, invitant les présidents des EPCI du bassin de l'Adour à soutenir la démarche engagée auprès du Préfet coordonnateur du sous-bassin Adour face à la situation de sécheresse. Cette initiative vise à obtenir la mise en œuvre de mesures d'urgence pour préserver la ressource en eau, sécuriser l'alimentation en eau potable, soutenir l'économie agricole et préserver les milieux aquatiques. Les collectivités sont invitées à exprimer leur soutien par tout moyen (courrier, délibération, motion...) afin de conforter la position portée collectivement auprès des services de l'État.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire un courrier afin de soutenir la démarche et la création de retenues permettant de stocker l'eau l'hiver et de l'utiliser en période de restriction. Il explique que les projections sont catastrophiques pour le monde agricole. D'ici la fin de l'année, 25 à 30% des agriculteurs landais pourraient déposer le bilan. La sécheresse et la canicule ont entraîné plus de 60% de pertes des récoltes. Certains champs de semence vont être broyés sans être récoltés.

La pollinisation ne s'est pas faite correctement avec les chaleurs exceptionnelles que nous avons connues.

Le problème touche les cultures qui n'ont pas accès à l'irrigation, mais celles qui y ont accès ont des quotas. Les agriculteurs ne peuvent arroser que 2 jours, puis doivent arrêter 2 jours, ce qui n'est pas suffisant compte tenu des chaleurs.

Certains vont même ensiler le maïs, sans épis, ce qui n'est pas formidable.

Le Conseil communautaire est favorable à la rédaction de ce courrier à l'unanimité.

Madame PERRIN indique qu'il serait également nécessaire de demander dans le courrier des aides au financement des travaux de création des retenues d'eau, car aujourd'hui, aucun agriculteur ne peut supporter le coût de ce type de travaux.

L'agriculture est en train de vivre une 2^{ème} année très compliquée.

Monsieur DAUGA estime que cette motion arrive trop tard car le mal est fait. 50% des agriculteurs dans les Landes vont arrêter les céréales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Le Président
Jean-Luc LAFENÊTRE